

**Fête des Récoltes 2016**  
**« Concours de nichoirs et mangeoires pour oiseaux »**  
**REGLEMENT**

**Article 1 :**

Ce concours est organisé par le Cercle Saint-Etienne, dans le cadre de la Fête des Récoltes d'Antan des 3 et 4 septembre 2016. Il a pour thème : « **Nichoirs et mangeoires pour oiseaux** ». Son objectif est de créer, fabriquer, décorer un nichoir ou/et une mangeoire pour oiseaux, et de les mettre en concurrence.

**Article 2 :**

Le concours est ouvert à tous : enfants, adultes, écoles, associations, de Hindisheim ou d'ailleurs. La participation au concours est gratuite.

**Article 3 :**

Pour la réalisation des mangeoires et des nichoirs, les matériaux sont libres et la taille laissée à l'appréciation de chaque participant.

**Article 4 :**

Seuls les nichoirs et mangeoires déposés le samedi 3 septembre entre 10h et 12h dans la cour de la ferme Schaal Paul, au 262 rue de l'Eglise, et possédant un numéro affecté par l'organisateur, participeront au concours.

**Article 5 :**

Un jury départagera les réalisations en fonction des critères suivants :

- Les oiseaux doivent théoriquement pouvoir nicher dans les nichoirs et manger dans les mangeoires
- La créativité
- L'originalité
- L'insolite.

3 catégories seront distinguées : individuels, enfants (moins de 12 ans), groupes.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

**Article 6 :**

Les meilleures réalisations seront primées. Lots de consolation à tous les participants.

Le palmarès sera communiqué au Point Infos de la fête et dans la cour où a lieu l'exposition, le dimanche 4 septembre à partir de 12 h. Les lauréats seront informés ultérieurement.

**Article 7 :**

Les participants acceptent que leur mangeoire ou nichoir soit exposé lors de la fête du dimanche.

**Article 8 :**

Les participants devront récupérer leur création le dimanche 4 septembre, entre 18h et 19h dans la cour de la ferme Schaal.

**Article 9 :**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des mangeoires et nichoirs. Ceux-ci restent la propriété des participants.

**Article 10 :**

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Hindisheim, le 30 juillet 2016

Signé : Annie MUTSCHLER  
Présidente